

Frais et commission de l'Agence Immobilière Intermédiaire :

Les frais et honoraires de l'acte notarié sont à charge de l'Acquéreur.

La commission de l'Agence Immobilière Intermédiaire s'élevant à  % du prix de vente, soit un montant de :

ainsi que la TVA de *(en chiffres et en lettres)* :

soit un total de *(en chiffres et en lettres)* :

est payable sur présentation de la facture, le jour de la signature de l'acte, aux mains du notaire instrumentant.

Elle est à la charge :

☐ du vendeur                      ☐ autres conditions fixées :

